

La participation aux stages syndicaux est un droit ! Vous pouvez participer à des stages syndicaux à hauteur de 12 jours par année scolaire. On ne peut vous refuser cette autorisation d'absence si vous la déposez au mois un mois à l'avance. Vous n'avez pas à rattraper vos cours lorsque vous vous absentez pour participer à un stage syndical.

Demande à recopier et à déposer ou envoyer au plus tard le lundi 16 octobre dans votre établissement
(Établissement d'exercice si vous êtes en poste à l'année, établissement de rattachement si vous êtes en suppléances de courte et moyenne durée)

Nom
Prénom :
Grade et Fonction :
Établissement :

À Monsieur le Recteur
Sous couvert de M (1)

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé le jeudi 16 novembre 2006 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Paris.

Il est organisé par la section académique du SNES-FSU sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S. (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements de Second degré - SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

A..... Le.....

Signature.

(1) Nom et qualité du chef d'établissement ; cette demande doit être transmise par la voie hiérarchique

Coupon à retourner au SNES Créteil 3, rue Guy de Gouyon du Verger – 94110 ARCUEIL
(Vous pouvez également vous inscrire par mail en envoyant un message à s3cre@nes.edu)

NOM :

Prénom :

Adresse mail :

Etablissement(s) d'affectation :

Participera au stage « Enseignements scientifiques en collège » du jeudi 16 novembre 2006 à la Bourse du Travail de Paris.